



L'offre Électricité ActiVert⁽¹⁾ (PS ≤ 36 kVA)

Profitez d'un prix de l'électricité garanti sans hausse hors Acheminement, Garanties d'Origine et Obligations pendant toute la durée du contrat⁽²⁾

Le principe de l'offre

Une **offre de marché** d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite d'électricité ≤ à 36 kVA,

Une **option Énergie Verte⁽³⁾**, pour vous permettre de faire un geste en faveur de l'environnement, et ce pour quelques euros par mois.

Un **Espace Client** en ligne, sécurisé et accessible 24h/24⁽⁴⁾ sur pro.engie.fr pour suivre vos consommations et factures, et activer **vos e-services**.

Un **paiement de vos factures** possible par prélèvement automatique, par carte bancaire (en ligne ou via le Service Vocal Interactif), par chèque ou TIP.

Un **paiement 15 jours** après la date d'émission de la facture ou **à date fixe** (prélèvement mensuel) si vous optez pour le prélèvement automatique.

Une **seule facture⁽⁵⁾** et un **seul interlocuteur pour vos 2 énergies**, si vous nous avez choisi pour les 2 énergies.

Une **reconduction automatique pour la même durée** que la durée initiale du contrat sauf indication contraire de votre part.

Une **résiliation anticipée possible** sous conditions, sans aucun frais à échéance du contrat.

Un **retour au tarif réglementé de vente électricité possible, si vous en faites la demande**, et que vous n'êtes pas concernés par la fin des tarifs réglementés prévue par la loi Énergie et Climat*.

Les avantages



Une réduction jusqu'à **-25%** sur le prix du kWh la 1^{ère} année de votre contrat de 3 ans⁽⁶⁾.



Un prix garanti sans hausse, hors Parts Acheminement, Obligations et Garanties d'Origine pendant 3 ans⁽²⁾.



100% de votre électricité est couverte par des garanties d'origine⁽¹⁾ en activant l'option Énergie Verte⁽³⁾ pour quelques euros/mois HTT⁽⁷⁾.



document papier : **souscription en ligne⁽⁸⁾ et par téléphone**. Le contrat est envoyé par e-mail et les factures sont disponibles en ligne.

LE MÉCANISME DES GARANTIES D'ORIGINE

Une fois "mélange" sur le réseau national, le même courant est livré à tous, sans possibilité de vous acheminer un type particulier d'électricité.

Voilà pourquoi ENGIE achète l'équivalent de 10% de votre consommation d'électricité en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable. Ce pourcentage est de 100% si vous souscrivez à l'option «Énergie Verte». Ces garanties certifient qu'une quantité donnée d'électricité produite à partir d'une source renouvelable, a bien été injectée sur le réseau d'électricité.

(1) Offre Électricité ActiVert : Offre de marché électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur garantit un prix sur la durée initiale du Contrat sans hausse du Prix de l'Électricité, hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. (*) En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous n'êtes pas concernés par la fin des tarifs réglementés prévue par la loi Énergie et Climat. Cette loi limite l'accès au tarif réglementé d'électricité à partir du 01/01/2020 aux consommateurs finals non domestiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros. **(2) Prix de l'Électricité** garanti sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors coût résultant de l'achat des Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité en vigueur. La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité (cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L335-1 et suivants). **(3) L'option Énergie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. **(4)** Sauf période de maintenance de l'Espace Client. **(5)** Disponible uniquement si vous souscrivez un contrat d'électricité avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA et si vos moyens de paiement ainsi que la fréquence de facturation sont identiques pour le gaz naturel et l'électricité. **(6) Réduction de 25%** sur le prix du kWh hors toutes taxes la première année **valable en cas de changement de fournisseur**, pour toute souscription d'un contrat de vente ActiVert d'une durée de 3 ans **avant le 30/09/2021, et réduction de -15% en cas de mise en service**. Non cumulable avec toute autre réduction. **(7)** Le prix de l'option Énergie Verte est défini dans vos Conditions Particulières de vente. **(8)** La souscription en ligne n'est possible qu'en acceptant le prélèvement automatique comme mode de paiement.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

pro.engie.fr

Questions/Réponses

Pourquoi choisir cette offre ?

Notre **offre électricité Activert** vous permet de faire un geste en faveur des énergies renouvelables et ce, à des prix compétitifs.

Nos prix sont garantis sans hausse hors Parts Acheminement et Obligations, Garanties d'Origine et hors évolution des impôts, taxes et contributions⁽²⁾ de toute nature pendant la durée du contrat que vous choisirez, soit 1, 2 ou 3 ans.

La preuve : **100%**
d'électricité renouvelable

Si vous choisissez l'**option Énergie Verte⁽³⁾**, ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Que se passe-t-il à la fin de mon contrat (de 1, 2 ou 3 ans) ?

Pour plus de tranquillité, au plus tard 30 jours avant l'échéance de votre contrat, nous vous adressons un courrier avec une proposition de nouveau prix.

Sauf avis contraire de votre part, votre offre sera reconduite tacitement.

Sinon, vous pouvez changer de contrat et choisir une nouvelle proposition parmi les offres ENGIE du moment, ou celles disponibles sur le marché de l'énergie.

Et si je ne veux pas être prélevé ?

Le prélèvement automatique est un **service gratuit** qui simplifie votre gestion en vous évitant chaque mois de penser à régler votre facture. De plus grâce à ce mode de paiement, **vous n'aurez pas de dépôt de garantie** lié au mode de paiement à nous verser.

Si toutefois vous ne souhaitez pas être prélevé, plusieurs autres modes de règlement sont possibles:

- Vous pouvez payer vos factures par carte bancaire, en ligne depuis votre Espace Client ou par téléphone en appelant le numéro dédié.
- Vous pouvez également payer par TIP en nous retournant par courrier le TIP daté et signé de votre facture;
- ou bien par chèque en nous l'envoyant avec le TIP non signé de votre facture.

Pour tous ces modes de paiement, un dépôt de garantie lié au mode de paiement vous sera demandé.

Est-ce que je peux revenir, par la suite, au tarif réglementé ?

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous n'êtes pas concernés par la fin des tarifs réglementés prévue par la loi Energie et Climat. Cette loi limite l'accès au tarif réglementé d'électricité à partir du 01/01/2020 aux consommateurs finals non domestiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.